

Le mardi 06 décembre 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 06/12/2022

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOIS Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adeline Laché	<input checked="" type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LÂCHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LICOINE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LIMOZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia Grenet	<input type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BOUFFÉRÉ

M. Pierre Bois a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat d'adjoint au maire délégué de Boufféré auprès du Préfet de la Vendée. La démission volontaire d'un adjoint devient définitive et irrévocable dès son acceptation par le Préfet. Ce dernier l'a acceptée par courrier en date du 18 octobre 2022

Par délibération n°2020.05.26-8 en date du 26 mai 2020, le nombre d'adjoint au maire délégué de Boufféré a été fixé à 1.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, une élue de la commune déléguée de Boufféré va recevoir des délégations de fonction et de signature en tant que conseillère municipale déléguée comme le prévoit l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il sera proposé aux membres du conseil municipal de porter à 0 le nombre de poste d'adjoint au maire déléguée de Boufféré.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

Par 4 voix pour et 1 abstention

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES À APPLIQUER À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Face à l'alourdissement des charges énergétiques pour le patrimoine public, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs de location de salles communales sur Montaigu-Vendée. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Proposition – Tarifs Petites Salles

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	LA GUYONNIÈRE	ST HILAIRE	BOUFFÉRE	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRE
Nb places	32	70	70	70	80	50 debout	90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h30	2h30	2h30		2h30	2h30	2h30	23h
PARTICULIERS MONTAIGU- VENDÉE										
Tarif	85 €	115 €	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	190 €	85 €
PROFESSIONNELS MONTAIGU- VENDÉE										
Tarif	non autorisé	non autorisé	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	245 €	85 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU- VENDÉE - manifestations lucratives										
Tarif	-	non autorisé	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-bar et la petite Salle Agapé, le Hall-bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural).

Pour le Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay : Réduction de 50 % pour les résidents du Foyer Soleil.

Pour la Maison de Quartier de Saint Georges de Montaigu : Gratuité pour les résidents de l'EHPAD Le Val des Maines.

Proposition – Tarifs Salles intermédiaires

	L'Osée - Yprésis	Pont Boisseau	Cercle
Adresse	ST HILAIRE	ST GEORGES	ST HILAIRE
Nb places	90 + 60	200	200
Heure fermeture	2h30	2h	1h
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU- VENDÉE			
Tarif	315 €	315 €	315 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU- VENDÉE - manifestations lucratives			
Tarif	105 €	105 €	105 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnaire)

Proposition – Tarifs Salles majeures

	Agapé		Magnolias		Salle des Fêtes		Yprésis		Dolia	
Adresse	LA GUYONNIÈRE		BOUFFÉRÉ		MONTAIGU		SAINT HILAIRE		SAINT GEORGES	
Repas assis	260		300		300		400		450	
Spectacle assis	300		300		400		500		500	
Debout	400		700		600		700		1 300	
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU- VENDÉE										
Tarif	530 €		530 €		530 €		705 € + 150 € tribunes		795 €	
ASSOCIATIONS MONTAIGU- VENDÉE *										
Tarif	155 €		155 €		155 €		210 €		235 €	
PARTICULIERS, ASSOCIATIONS et ENTREPRISES EXTERIEURS										
Tarif	600 € + 220 € dont manutention Soit 820 €		715 €		715 €		955 € + 200 € tribunes		1 075 €	
FORFAIT MARIAGE MONTAIGU- VENDÉE										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	830 €	1 025 €	830 €	1 070 €	1 130 €	1 465 €	1 180 €	1 495 €	1 250 €	1 610 €
FORFAIT MARIAGE EXTERIEURS										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	1 100 €	1 385 €	1 125 €	1 445 €	1 525 €	1 925 €	1 595 €	2 120 €	1 690 €	2 175 €

Les forfaits mariages s'entendent sur 2 ou 3 jours, depuis le vendredi à partir de 10h00 sauf pour la salle des Douves ou Agapé à partir de 16h00.

A Montaigu, le forfait mariage ne sera appliqué que lorsqu'il y aura location de l'ensemble de complexe salle des fêtes et salle des Douves.

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnaire)

** Pour les associations théâtrales : tarif appliqué par weekend*

Le conseil délégué prend note de cette information.

Mme Grenet : Augmentation entre 5 et 8 % par rapport à l'inflation

Mme Licoine : Cette information doit être validée par le conseil ?

Mme Grenet : Oui car c'est une information globale Montaigu-Vendée puis par un arrêté du Maire.

■ DOTATIONS SCOLAIRES – FOURNITURES PÉDAGOGIQUES

Au regard des articles L212-4 et L215-5 du Code de l'Éducation, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 47,91 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2023, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Éducation Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000€.

Le conseil délégué prend note de cette information.

Observations éventuelles

■ DOTATIONS SCOLAIRES – ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 21,86 € pour l'année 2023 ;
- et d'une part fixe de 750 € par école et par an.

Basée sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2023, en corrélation avec les effectifs scolaires confirmés par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Le conseil délégué prend note de cette information.

Observations éventuelles

▪ PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARISATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE NON-RÉSIDENT DE LA COMMUNE DANS UNE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MONTAIGU-VENDÉE

L'article L212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R212-21 du Code de l'Éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2021-2022 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 807,24 € par an pour un élève de maternelle ;
- 366,79 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil délégué prend note de cette information.

Observations éventuelles

▪ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais portant à la classe et portant à l'élève :

- 33 867,47 € pour une classe maternelle,
- 67,47 € par un élève de maternelle,
- 7 405,56 € pour une classe élémentaire,
- 57,73 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2023 : 889 392,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2023
- 40% du montant en mai 2023
- 20% du montant en août 2023

Le conseil délégué prend note de cette information.

Observations éventuelles

▪ **SOLDE SUBVENTION – ASSOCIATION ARSB POUR L'ANNÉE 2021-2022**

L'ARSB est gestionnaire de la restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré.

Les membres du conseil municipal seront invités à autoriser le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2021-2022, tel que le prévoit la convention partenariale avec l'ARSB, à savoir :

- sur présentation du nombre de repas servis pour les enfants domiciliés sur la commune de Montaigu-Vendée,
- sur présentation du compte de résultat de l'année scolaire écoulée, dans un contexte d'équilibre financier.

L'aide directe au fonctionnement attribuée par la collectivité se fait sur la base d'un montant de 1,00 € par repas pour les enfants de Montaigu-Vendée.

Après les 2 versements effectués, d'un montant respectif de 15 000 €, et au regard du compte de résultat présenté par l'ARSB et certifié par un cabinet comptable, le montant du solde de la subvention pour l'année scolaire 2021-2022 est porté à 24 228,00 €.

Le conseil délégué prend note de cette information.

Observations éventuelles

INFORMATIONS DIVERSES

Les projets du CME ont été présentés au conseil délégué.

- Installation de tables de ping-pong
- Signalisation des poubelles pour inciter à jeter les déchets
- Terrain de cross

Ainsi que leur participation à des journées :

- Loto à l'Ehpad, le 19 décembre et confection d'un cadeau qui sera remis à cette occasion
- Participation au repas des aînés le 21 janvier 2023

